



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**21 OCT. 2022**

**LE MINISTRE**

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le Président,

Depuis fin novembre 2021, une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'est déclarée en France. Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté le 26 novembre 2021 dans un élevage dans le département du Nord. Plusieurs départements du Sud-Ouest ont ensuite été touchés. Alors que la situation commençait à se stabiliser dans le Sud-Ouest, les foyers d'IAHP ont fortement augmenté dans le Grand-Ouest à la fin février. Une nouvelle zone d'infection s'est développée depuis fin mars 2022 dans la région du Lot, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne. Le 17 mai 2022, un dernier foyer en élevage de volailles domestiques était détecté dans le Lot-et-Garonne, arrêtant le nombre total de foyers en élevages à 1 378 pour l'épizootie 2021-2022, qui a touché le Sud-Ouest, le Grand-Ouest et le Centre-Ouest de la France.

Si les virus en présence ne présentent pas de risques pour l'homme, la situation est très difficile pour les filières volailles, d'autant plus qu'il s'agit de la deuxième crise d'influenza aviaire sur deux années consécutives.

Par le présent courrier, je tiens à vous réaffirmer l'engagement de l'État en faveur des filières, et notamment pour l'indemnisation des pertes subies, dans le respect des réglementations européenne et nationale. L'État met à nouveau en place des dispositifs d'indemnisation économique améliorés pour l'ensemble des maillons des filières. À l'échelle nationale, le montant prévisionnel d'indemnisation économique pour la crise de 2021-2022 est estimé à près de 800 millions d'euros, ce qui amène avec les indemnités sanitaires à un total de près de 1,1 milliard d'euros, sans compter les moyens mobilisés par ailleurs dans le cadre du régime d'activité partielle.

C'est ainsi qu'en complément des indemnités sanitaires, qui font déjà l'objet de versements d'acomptes aux éleveurs et accouveurs dont les cheptels ont été éliminés, un dispositif d'indemnisation des pertes économiques est en cours de préparation, en lien étroit avec vos représentants au plan national.

.../...

En ce qui concerne plus spécifiquement les éleveurs de volailles situés en zone réglementée, les principes du dispositif qui avait été mis en place suite à la crise d'influenza aviaire survenue en 2020-2021 seront reconduits avec des améliorations : les taux d'indemnisation seront augmentés et la période d'indemnisation liée aux difficultés de remise en place est étendue. Un dispositif d'avance sur ce dispositif d'indemnisation économique à destination des éleveurs avicoles (y compris de poules pondeuses et de gibier à plumes) a été déployé en juin pour les départements du sud-Ouest et du Nord et en août-septembre pour les autres départements et notamment ceux du grand Ouest. Le solde de ce dispositif d'indemnisation sera ouvert en fin d'année 2022 pour des premiers paiements en début d'année 2023.

Comme pour chacun des épisodes précédents, l'État est aux côtés des acteurs de la filière, durement touchés par une crise dont je n'ignore ni l'ampleur, ni les effets économiques et sociaux. Dans ce contexte, les indemnisations décrites plus haut seront mises en place dans les délais les plus rapides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marc FESNEAU

**Destinataires :**

Monsieur le Président de l'Interprofession volailles de chair (ANVOL)  
Monsieur le Président du Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG)  
Monsieur le Président du Comité National pour la Promotion de l'Oeuf (CNPO)  
Monsieur le Président de l'Interprofession de la filière chasse (InterProchasse)